

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
ADMINISTRATION COMMUNALE DE FOREST**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Nadia El Yousfi, *Présidente* ;
Charles Spapens, *Le Bourgmestre* ;
Alain Mugabo Mukunzi, Simon De Beer, Françoise Père, Saïd Tahri, Fatima Zohra El Omari,
Jacynara Farias de Azevedo, Flo Flamme, *Échevin(e)s* ;
Marc Loewenstein, Ahmed Ouartassi, Mariam El Hamidine, Alitia Angeli, Dominique Goldberg,
Séverine De Laveleye, Francis Dagrín, Stéphane Peycker, Liesbeth Goossens, Zakaria Yaakoubi,
Gilles Martin, Rokia Bamba, Margaux Aggujaro, Eitan Bergman, Elvis Kola, Sébastien Gillard,
Teresa Vetter, Charles-Bernard Potelle, Marie Poulaert, Rizalva dos Santos Deville, Antoine
Lebessis, Caroline Dupont, *Conseillers communaux* ;
Hilde De Visscher, *Secrétaire communale*.

Excusés

Oumnia Berrahal, *Échevin(e)* ;
Cédric Pierre, Maud De Ridder, Dominique Gillard, Michel Claise, Sophie Michez, *Conseillers
communaux*.

Séance du 24.02.26

#Objet : Finances – Règlement-redevance pour services administratifs - Approbation. #

Séance publique

FINANCES

Taxes

LE CONSEIL,

Vu les articles 41, 162, 170 § 4 de la Constitution ;

Vu les articles 117 et 118 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu l'article 252 de la Nouvelle Loi communale imposant l'équilibre budgétaire ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la loi du 7 janvier 2024 modifiant l'ancien Code civil et le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe en vue d'assouplir la procédure de changement de nom ;

Vu l'entrée en vigueur des « nouveaux » articles 29, 68 et 70, de l'ancien Code civil tels que modifiés par la loi du 13 septembre 2023 portant des dispositions diverses en matière de modernisation de l'état civil (dite « loi réparatrice BAEC ») ;

Considérant que suite à cette entrée en vigueur, la commune est amenée à établir un acte de l'état civil belge dès lors qu'une personne (belge ou étrangère) présente un acte authentique étranger ou une décision judiciaire ou administrative étrangère entraînant notamment une adaptation des informations relatives à l'état des personnes enregistrées dans le registre national des personnes physiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2013 fixant le tarif des rétributions à charge des communes pour la délivrance des cartes d'identités électroniques pour les Belges, des documents d'identité électroniques pour enfants belges de moins de douze ans et des documents de séjour électronique délivrés aux étrangers séjournant légalement sur le territoire du Royaume ;

Vu l'indexation au premier janvier de chaque année des montants de ces rétributions, calculée sur la base des fluctuations de l'indice santé ;

Vu l'arrêté royal du 27 octobre 2023 modifiant l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et l'arrêté royal du 10 décembre 1996 relatif aux différents documents d'identité pour les enfants de moins de douze ans, en ce qui concerne les documents de séjour et les titres de séjour délivrés aux étrangers âgés de moins de douze ans ;

Vu l'arrêté royal du 21 juin 2025 modifiant l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, en ce qu'il remplace le modèle de l'attestation d'immatriculation par un modèle intermédiaire et provisoire dans l'attente du nouveau modèle sécurisé de ce document de séjour ;

Vu l'impossibilité pour la Commune de connaître le format que prendra le nouveau modèle sécurisé d'attestation d'immatriculation et de savoir s'il engendra des coûts de fabrication ;

Vu la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population et aux cartes d'identités régissant l'inscription dans les dits registres ainsi que la délivrance des certificats tirés du registre national ;

Vu la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et ses arrêtés d'exécution ;

Vu la loi du 21 décembre 2013 portant le code consulaire ;

Vu la loi du 16 mars 1968 sur la circulation routière ainsi que l'arrêté du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire qui confie la délivrance des permis de conduire à l'autorité communale ;

Vu les articles 1475 à 1479 du Code civil réglementant la cohabitation légale ;

Vu le code de la nationalité belge attribuant des compétences à l'Officier de l'état civil en matière d'acquisition de la nationalité belge ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Considérant que les présentes redevances constituent la contrepartie du traitement administratif des services concernés par le règlement-redevance et des éventuels coûts engendrés dans le chef de la commune y relatifs ;

Vu les règlements-taxe sur la délivrance de documents administratifs et sur la constitution de dossiers administratifs délibérés par le Conseil communal du 16 décembre 2025 et entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2026 ;

Qu'une taxe consiste en un prélèvement unilatéral sans contrepartie directe alors qu'une redevance est perçue en échange d'une prestation ou de la mise à disposition d'un bien public au profit d'un usager identifiable ;

Qu'il apparaît que les prestations effectuées dans le cadre des règlements-taxes sur la délivrance de documents administratifs et sur la constitution de dossiers administratifs du 16 décembre 2025 sont en réalité des services rendus à la population et qui s'insèrent dès lors davantage dans la définition de redevance que dans celle de taxe ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'adapter et de fusionner ces règlements prenant cours le 1^{er} mars 2026, comme suit :

REGLEMENT-REDEVANCE POUR SERVICES ADMINISTRATIFS

Article 1^{er} Objet et tarifs :

Il est établi, à partir du 1er mars 2026 et pour un terme expirant le 31 décembre 2031, aux conditions fixées ci-dessous, les services rendus dans le cadre du présent règlement donnent lieu au paiement, à la commune, des redevances ci-après ;

Certificats	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Certificats divers	10,20 €	10,40 €	10,61 €	10,82 €	11,04 €	11,26 €
Exemplaire supplémentaire délivré simultanément	5,10 €	5,20 €	5,31 €	5,41 €	5,52 €	5,63 €
Copie conforme	5,10 €	5,20 €	5,31 €	5,41 €	5,52 €	5,63 €
Casier judiciaire	10,20 €	10,40 €	10,61 €	10,82 €	11,04 €	11,26 €
Dernière volonté	10,20 €	10,40 €	10,61 €	10,82 €	11,04 €	11,26 €
Autorisation parentale	10,20 €	10,40 €	10,61 €	10,82 €	11,04 €	11,26 €
Prise en charge	20,40 €	20,81 €	21,22 €	21,65 €	22,08 €	22,52 €
Légalisation	10,20 €	10,40 €	10,61 €	10,82 €	11,04 €	11,26 €
Dossiers						
Changement d'adresse	5,10 €	5,20 €	5,31 €	5,41 €	5,52 €	5,63 €
Inscription suite R.O.	10,20 €	10,40 €	10,61 €	10,82 €	11,04 €	11,26 €
Recherche adresse	15,30 €	15,61 €	15,92 €	16,24 €	16,56 €	16,89 €
Recherche généalogique	25,50 €	26,01 €	26,53 €	27,06 €	27,60 €	28,15 €
Duplicata Pin&PUK	5,10 €	5,20 €	5,31 €	5,41 €	5,52 €	5,63 €
Ouverture de dossiers étrangers	20,40 €	20,81 €	21,22 €	21,65 €	22,08 €	22,52 €
Ouverture dossier régul. 9bis	20,40 €	20,81 €	21,22 €	21,65 €	22,08 €	22,52 €
1er refus	30,60 €	31,21 €	31,84 €	32,47 €	33,12 €	33,78 €
2e refus	40,80 €	41,62 €	42,45 €	43,30 €	44,16 €	45,05 €
Eid Belge + 18 ans						
Procédure normale	25,50 €	26,01 €	26,53 €	27,06 €	27,60 €	28,15 €
Procédure urgente	130,00 €	132,60 €	135,25 €	137,96 €	140,72 €	143,53 €
Procédure ext. Urgente	175,00 €	178,50 €	182,07 €	185,71 €	189,43 €	193,21 €
Kids Eid						
Procédure normale	10,20 €	10,40 €	10,61 €	10,82 €	11,04 €	11,26 €
Procédure urgente	120,00 €	122,40 €	124,85 €	127,34 €	129,89 €	132,49 €
Procédure ext. Urgente	155,00 €	158,10 €	161,26 €	164,49 €	167,78 €	171,13 €
Titre de séjour						
Procédure normale	25,50 €	26,01 €	26,53 €	27,06 €	27,60 €	28,15 €
Procédure urgente	130,00 €	132,60 €	135,25 €	137,96 €	140,72 €	143,53 €
Titre de séjour - 12 ans						
Procédure normale	10,20 €	10,40 €	10,61 €	10,82 €	11,04 €	11,26 €
Procédure urgente	120,00 €	122,40 €	124,85 €	127,34 €	129,89 €	132,49 €
Titre de séjour (bio)						
Procédure normale	25,50 €	26,01 €	26,53 €	27,06 €	27,60 €	28,15 €
Procédure urgente	130,00 €	132,60 €	135,25 €	137,96 €	140,72 €	143,53 €
Titre de séjour - 12 ans (bio)						
Procédure normale	10,20 €	10,40 €	10,61 €	10,82 €	11,04 €	11,26 €

Procédure urgente	120,00 €	122,40 €	124,85 €	127,34 €	129,89 €	132,49 €
Passeport -18 ans						
Procédure normale	45,00 €	45,90 €	46,82 €	47,75 €	48,71 €	49,68 €
Procédure urgente	234,60 €	239,29 €	244,08 €	248,96 €	253,94 €	259,02 €
Procédure ext. Urgente	326,40 €	332,93 €	339,59 €	346,38 €	353,31 €	360,37 €
Passeport +18 ans						
Procédure normale	105,00 €	107,10 €	109,24 €	111,43 €	113,66 €	115,93 €
Procédure urgente	290,70 €	296,51 €	302,44 €	308,49 €	314,66 €	320,96 €
Procédure ext. Urgente	357,00 €	364,14 €	371,42 €	378,85 €	386,43 €	394,16 €
Titre de voyage -18 ans						
Procédure normale	45,00 €	45,90 €	46,82 €	47,75 €	48,71 €	49,68 €
Procédure urgente	234,60 €	239,29 €	244,08 €	248,96 €	253,94 €	259,02 €
Procédure ext. Urgente	326,40 €	332,93 €	339,59 €	346,38 €	353,31 €	360,37 €
Titre de voyage + 18 ans						
Procédure normale	105,00 €	107,10 €	109,24 €	111,43 €	113,66 €	115,93 €
Procédure urgente	290,70 €	296,51 €	302,44 €	308,49 €	314,66 €	320,96 €
Procédure ext. Urgente	357,00 €	364,14 €	371,42 €	378,85 €	386,43 €	394,16 €
Permis de conduire						
Normal	25,50 €	26,01 €	26,53 €	27,06 €	27,60 €	28,15 €
Provisoire	25,50 €	26,01 €	26,53 €	27,06 €	27,60 €	28,15 €
International	25,50 €	26,01 €	26,53 €	27,06 €	27,60 €	28,15 €
Annexes						
Délivrées en vertu de l'A.R. du 08/10/1981 modifié par celui du 07/05/2008	15,30 €	15,61 €	15,92 €	16,24 €	16,56 €	16,89 €
Prorogation annexes 3 et 35	5,10 €	5,20 €	5,31 €	5,41 €	5,52 €	5,63 €
Etrangers (divers)						
Délivrance de l'attestation d'immatriculation	20,40 €	20,81 €	21,22 €	21,65 €	22,08 €	22,52 €
Prorogation par mois	5,10 €	5,20 €	5,31 €	5,41 €	5,52 €	5,63 €
Délivrance d'un permis de travail	5,10 €	5,20 €	5,31 €	5,41 €	5,52 €	5,63 €
Sur la demande de dérogation prévue à l'article 18 bis de la loi du 15 décembre 1980	10,20 €	10,40 €	10,61 €	10,82 €	11,04 €	11,26 €
Sur les demandes de régularisation prévues par la loi du 15 décembre 1980 (par personne au-delà de 12 ans)	10,20 €	10,40 €	10,61 €	10,82 €	11,04 €	11,26 €
Etat Civil	2026	2027	2028	2029	2030	2031

Délivrance d'attestation certifiant le fait d'un mariage, décès et/ou justifiant de la présence à la cérémonie de mariage ou aux funérailles	5,10 €	5,20 €	5,31 €	5,41 €	5,52 €	5,63 €
Délivrance d'extraits ou copies d'actes d'état civil	5,10 €	5,20 €	5,31 €	5,41 €	5,52 €	5,63 €
Délivrance de permis d'accès au cimetière en voiture	5,10 €	5,20 €	5,31 €	5,41 €	5,52 €	5,63 €
Carnets de mariage	40,80 €	41,62 €	42,45 €	43,30 €	44,16 €	45,05 €
Demande d'autorisation d'apposer une épitaphe sur les monuments	20,40 €	20,81 €	21,22 €	21,65 €	22,08 €	22,52 €
Sur l'établissement d'un dossier en vue de l'obtention de la nationalité belge	66,30 €	67,63 €	68,98 €	70,36 €	71,77 €	73,20 €
Sur la demande de rectification des données du registre national en raison d'un acte étranger ou d'une décision étrangère.	66,30 €	67,63 €	68,98 €	70,36 €	71,77 €	73,20 €
Sur la constitution d'un dossier de demande de concession	51,00 €	52,02 €	53,06 €	54,12 €	55,20 €	56,31 €
Sur la constitution d'un dossier de changement de prénom.	499,80 €	509,80 €	520,00 €	530,39 €	541,00 €	551,81 €

Sur la constitution d'un dossier de changement de prénom.L'Officier de l'Etat civil peut éventuellement réduire ce montant à 49 € si le prénom du citoyen :- Est ridicule ou odieux (en lui-même, par association à son nom ou parce qu'il est désuet) ;- A une consonnance étrangère;- Prête à confusion (par exemple s'il indique le mauvais sexe ou se confond avec le nom) ;- Est modifié uniquement par un trait d'union ou un signe qui modifie sa prononciation (accent) ;- Est simplement abrégé.Concernant les personnes qui ont la conviction que le sexe mentionné dans leur acte de naissance ne correspond pas à leur identité de genre vécue intimement, le coût s'élève également à 49 €.	49,98 €	50,98 €	52,00 €	53,04 €	54,10 €	55,18 €
Sur la constitution d'un dossier de changement de nom selon la procédure simplifiée selon l'article 370/8 du Code civil.	142,80 €	145,66 €	148,57 €	151,54 €	154,57 €	157,66 €
Divers						
Délivrance de certificats d'honorabilité, d'attestations diverses	15,30 €	15,61 €	15,92 €	16,24 €	16,56 €	16,89 €
Certificats 240i (pour débits de boissons) :						
Moralité	15,30 €	15,61 €	15,92 €	16,24 €	16,56 €	16,89 €
Hygiène	25,50 €	26,01 €	26,53 €	27,06 €	27,60 €	28,15 €
Hygiène + moralité	40,80 €	41,62 €	42,45 €	43,30 €	44,16 €	45,05 €
Moralité hors Forest	15,30 €	15,61 €	15,92 €	16,24 €	16,56 €	16,89 €
Délivrance des autorisations :						

dont l'objet revêt un caractère momentané : bals, festivités, photographier ou filmer sur la voie publique ou à l'intérieur des locaux communaux	15,30 €	15,61 €	15,92 €	16,24 €	16,56 €	16,89 €
dont l'objet revêt un caractère permanent :						
1. placement sur la voie publique de containers	35,70 €	36,41 €	37,14 €	37,89 €	38,64 €	39,42 €
*L'autorisation est gratuite si le demandeur fournit la preuve que les travaux de rénovation entrepris à son immeuble sont subsidiés par la Région bruxelloise;						
2. placement sur la voie publique, les trottoirs et accotements d'échelles, d'échafaudages, grues, monte-charge et autres engins élévateurs						
pour une durée égale ou inférieure à 5 jours	17,34 €	17,69 €	18,04 €	18,40 €	18,77 €	19,14 €
pour une durée supérieure à 5 jours	40,80 €	41,62 €	42,45 €	43,30 €	44,16 €	45,05 €
Délivrance de la carte de vente occasionnelle de biens personnels	10,20 €	10,40 €	10,61 €	10,82 €	11,04 €	11,26 €

Article 2 : Exonérations

§ 1. Sont exonérés de la redevance :

- a) Les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'administration communale, en vertu d'une loi, d'un décret, d'un arrêté, d'une ordonnance ou d'un règlement quelconque de l'autorité ;
- b) Les documents délivrés à des personnes indigentes, celle-ci étant prouvée par toute pièce probante ;
- c) Les autorisations relatives à des manifestations religieuses, philosophiques ou politiques, les autorisations à délivrer aux œuvres de bienfaisance ;
- d) Les certificats pour l'obtention de tickets à prix réduit sur le réseau de la « Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles » ;
- e) Les documents à délivrer aux autorités judiciaires, administrations publiques et institutions y assimilées ainsi qu'aux établissements d'utilité publique ;
- f) Les documents requis pour la recherche d'un emploi, en ce compris l'inscription à des examens de concours ;
- g) les autorisations relatives à des manifestations culturelles demandées par des ASBL ou des comités de

quartier ;

h) les autorisations parentales dans le cadre des voyages scolaires ;

§ 2. Toute demande d'exonération doit être accompagnée des pièces la justifiant.

Article 4.

La redevance n'est pas applicable à la délivrance de documents qui, en vertu de la loi, d'un décret, d'un arrêté, d'une ordonnance ou d'un règlement quelconque, est déjà soumise à un paiement d'un droit au profit de la commune.

Article 5 : Redevable

La redevance est à charge des personnes ou des institutions auxquelles ces documents sont délivrés sur demande ou d'office par la commune.

Article 6 : Paiement de la redevance

§1. La redevance est payable au moment de la demande au receveur communal, à ses préposés ou aux agents percepteurs régulièrement désignés à cet effet.

§2. Aucune prestation ne sera effectuée par l'Administration avant la perception de la redevance.

§3. La redevance pour toute demande traitée aux guichets de l'Administration doit être payée sur place.

§4. La redevance pour toute demande introduite valablement par courrier postal ou courrier électronique doit être payée par virement bancaire dès réception du document précisant les modalités de paiement.

Article 7 : Recouvrement

Le recouvrement et le contentieux sont réglés conformément aux dispositions légales régissant la matière.

Article 8 : Publication du règlement

Le présent Règlement sera publié selon les formalités prévues aux articles 112 et 114 de la Nouvelle loi communale.

Article 9 : Entrée en vigueur

Ce règlement abroge et remplace, au 1^{er} mars 2026, le règlement-taxe sur la constitution de dossiers administratifs ainsi que le règlement-taxe sur la délivrance de documents administratifs délibérés par le Conseil communal du 16 décembre 2025.

31 votants : 31 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Par le Collège :
La Secrétaire communale,
(s) Hilde De Visscher

La Présidente,
(s) Nadia El Yousfi

POUR EXTRAIT CONFORME
Forest

Par le Collège :
La Secrétaire communale,

Pour le Bourgmestre,
L'Echevin-délégué,

Hilde De Visscher

Charles Spapens